

Décision n° 99-44 de l'Autorité de régulation des télécommunications en date du 12 janvier 1999 relative à l'instruction de la demande d'autorisation présentée par la société Kast Telecom

L'Autorité de régulation des télécommunications,

Vu le code des postes et télécommunications, et notamment ses articles L. 33-1, L. 34-1 et L. 36-7-1° ;

Vu la loi n° 96-659 du 26 juillet 1996 de réglementation des télécommunications ;

Vu la demande d'établissement de fourniture du service téléphonique au public concernant la société Kast telecom, reçue par l'Autorité de régulation des télécommunications le 14 août 1998 et complétée par les courriers des 18 et 28 septembre et des 7 et 13 octobre 1998 et du 7 janvier 1999 ;

Vu le courrier de Kast Telecom, en date du 9 novembre 1998, en réponse à celui de l'Autorité de régulation des télécommunications en date du 5 novembre 1998 ;

Après en avoir délibéré le 12 janvier 1999,

Décide :

Article 1 – Sont approuvés :

- le rapport d'instruction relatif à la demande susvisée présentée au nom de la société Kast Telecom en application de la loi n° 96-659 du 26 juillet 1996 ;
- le projet d'arrêté d'autorisation et les dispositions annexées.

Article 2 – Le président de l'Autorité est chargé de transmettre au Secrétaire d'Etat à l'industrie le rapport d'instruction et le projet d'autorisation annexé à la présente décision.

Fait à Paris, le 12 janvier 1999

Le Président

Jean-Michel Hubert